

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018****Date de convocation** : 16 octobre 2018

Le 22 octobre 2018, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Etaient présents : Michel COLAS, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Marie SALLÉ, Marie-Jo PERTUE, Pascal FERRAND, Yannic ROBIN, Alain PHILIPPE, Nathalie HUBERT, Alain AGATOR.

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Christian BONFANTI qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Claude LEGUILLON qui a donné pouvoir à Marie SALLÉ, Christine CHAUVEAU qui a donné pouvoir à Yannic ROBIN.

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Marie-Claude GUILLOT

Date de publication : 23/10/2018

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2018 a été adopté à l'unanimité des présents

DEL-201855**PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION OCCASIONNEL AU SERVICE JEUNESSE**

Mme Marie-Claude GUILLOT, adjointe Enfance Jeunesse, rappelle que la collectivité s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique Enfance Jeunesse forte, aussi bien dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (diverses activités) qui sont maintenus, en adaptant les plages de temps consacrées à l'accueil périscolaire et à la pause méridienne, que dans l'organisation de l'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires).

Elle ajoute que la Municipalité souhaite étoffer cette politique également en direction des adolescents.

Dans ce cadre, et en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de créer un poste d'animateur qui aurait, après analyse, des besoins et des contraintes, mission d'assurer une ouverture régulière du local jeunes en dynamisant ce lieu.

Ce poste, ainsi créé, aurait une durée hebdomadaire de 20/35^{ème} et prendrait en compte, aussi, les temps d'animation hors période scolaire.

Ce recrutement, au grade d'adjoint d'animation (1^{er} échelon) pourrait s'effectuer du 7 janvier 2019 au 30 août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- ↳ De créer ce poste tel que défini ci-dessus ;
- ↳ D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires dans ce dossier ;
- ↳ D'autoriser le versement d'heures complémentaires et supplémentaires, si nécessaire.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

DEL-201856**PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION OCCASIONNEL AU SERVICE ENFANCE**

Mme Marie-Claude GUILLOT, adjointe Enfance Jeunesse, rappelle que la collectivité a décidé de maintenir les TAPs, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Elle ajoute que la fréquentation, à ces activités, s'est accrue et qu'il est indispensable de recruter ponctuellement un agent afin que l'encadrement reste en adéquation avec la législation.

Il est proposé, en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer un poste pour une durée hebdomadaire de 6/35^{ème}.

Ce recrutement, au grade d'adjoint d'animation (1^{er} échelon) pourrait s'effectuer du 5 novembre 2018 au 21 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- ↳ De créer ce poste tel que défini ci-dessus ;
- ↳ D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires dans ce dossier ;
- ↳ D'autoriser le versement d'heures complémentaires et supplémentaires, si nécessaire.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

DEL-201857

ENFANCE JEUNESSE : APPROBATION PEDT AVEC LE « PLAN MERCREDI »

Mme Marie-Claude GUILLOT, adjointe Enfance Jeunesse, rappelle que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) élaboré par la collectivité est arrivé en fin de validité cette année.

Elle rappelle que l'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre d'une part, les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant et complétant le service public d'éducation. Il doit également être construit en cohérence avec le contrat « enfance - jeunesse » (CEJ).

Elle ajoute que le gouvernement a annoncé le « Plan mercredi » opérationnel depuis la rentrée de septembre 2018. Il concerne l'ensemble des gestionnaires proposant un accueil sur le temps du mercredi et ce, quelle que soit l'organisation scolaire retenue par la commune (4 jours ou 4,5 jours). Il prend appui sur un cadre réglementaire adapté pour faciliter l'organisation d'accueils « déclarés » sur le temps du mercredi. Ainsi, afin de pouvoir intégrer les accueils du mercredi dans les projets éducatifs territoriaux (PEDT), le temps du mercredi (actuellement déclaré auprès de la DDCS en « extrascolaire ») va être transformé en temps « périscolaire ».

Elle précise que le Plan mercredi est partie intégrante du PEDT de la collectivité. Il concerne tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2. Le projet pédagogique de l'accueil périscolaire du mercredi est annexé au PEDT par avenant.

Dans le cadre de ce plan, un assouplissement des taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires est accordé.

Pour être éligible à la bonification du Plan mercredi, versée par la CAF, certains critères doivent être respectés, entre autre, avoir un PEDT valide et développer de nouvelles heures à partir de septembre 2018 par rapport à la période comparable en 2017 ou avoir une fréquentation supérieure à celle observée l'an passé pour cette même période.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- approuve le Projet Educatif de Territoire « PEDT » de septembre 2018 à septembre 2019
- autorise M. le Maire ou Mme Marie-Claude GUILLOT, adjointe Enfance Jeunesse, à signer ce « PEDT » ainsi que tout document (avenant/convention ou autre) relatif au Plan mercredi et à prendre toute disposition indispensable pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.

DEL-201858

INDEMNITÉ DE FONCTION DES ELUS : MODIFICATION DE LA PERIODICITE DES VERSEMENTS

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a fixé l'indemnité des élus (maire, adjoints et conseillers municipaux), mais aussi la périodicité des versements, à savoir trimestriellement.

Il expose qu'avec la mise en place du prélèvement à la source, à compter du 1^{er} janvier 2019, il serait nécessaire de modifier la périodicité des versements en harmonisant avec la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, qui effectue des versements mensuels.

En effet, en cas de pluralité de mandats, la part de l'indemnité représentative de frais d'emploi imputés sur l'indemnité est déterminée au prorata des indemnités de fonction versées à l'élu par l'ensemble des collectivités.

Il précise que les autres termes de la délibération du 20 mars 2017 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte de modifier la périodicité du versement de l'indemnité, qui s'effectuera, mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2019.

DEL-201859

ANGERS LOIRE METROPOLE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GESTION (convention de prestation transitoire de services)

M. le Maire expose que par délibération en date du 11 décembre 2017, Angers Loire Métropole a conclu avec chacune des communes membres une convention de gestion dans l'objectif d'assurer la continuité du service public sur la période 2018-2021

Par ces conventions, la Communauté urbaine a confié aux communes l'exercice en son nom et pour son compte de :

- ↳ La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- ↳ La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Il ajoute que la Communauté urbaine a décidé de procéder, par avenant, à certains ajustements financiers et comptables afin de simplifier l'exécution de la convention à compter de 2019, à savoir :

- Les charges du personnel feront l'objet d'un versement annuel unique au cours du 2^{ème} trimestre de l'année,
- Les autres charges de fonctionnement seront remboursées semestriellement aux communes après production d'un état des réalisations.

De plus, comme prévu dans la convention, l'annexe financière est actualisée à partir des programmes pluriannuels d'investissement fournis par les communes.

Les montants des fonds de concours pour l'année 2018 indiqués dans les annexes financières seront versés par les communes au cours du dernier trimestre de l'année en cours. Pour la commune de Soulaines sur Aubance, le fonds de concours s'élève à 5 598,94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de gestion (convention de prestation transitoire de services) avec Angers Loire Métropole, selon les modifications sus décrits ;
- Autorise M. le Maire à le signer ;
- Autorise le versement du fonds de concours (5 598,94 €).

DEL-201860

SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS : CONTRIBUTION FINANCIERE

M. le Maire rappelle que la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), devait se substituer à la commune pour le versement de la cotisation au syndicat Layon Aubance Louets.

Or le syndicat a choisi de maintenir les missions hors GEMAPI, à savoir :

- La maîtrise du ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- La lutte contre les pollutions,
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il ajoute que la cotisation est calculée sur la base d'un coût par habitant. Le montant ainsi obtenu est réparti, selon les missions (GEMAPI ou hors GEMAPI) entre Angers Loire Métropole et la commune de Soulaines sur Aubance.

A titre informatif, la cotisation annuelle 2018, s'élève à 1 648,11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte :

- ✓ De verser au syndicat Layon Aubance Louets la cotisation annuelle telle que définie ;
- ✓ d'inscrire au budget communal 2018, et suivants, les crédits nécessaires correspondant à cette cotisation annuelle.

Ces crédits seront imputés à l'article 6281 (concours divers (cotisations)).

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 23 octobre 2018



Le Maire

Michel COLAS